

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/01/2024

VOI.24.00.A00169

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Frédéric DELIGNETTE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2024 au 14/02/2024 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2024 et jusqu'au 14/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 25, RUE CHARLES NODIER sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 JAN. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



will call of the 2 the also because like a health
of a state no one can be

no one can be
understand

for
the

that is called

no one can be
understand

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

ARTICLE

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

ARTICLE

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS

THE NEW INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
WORKERS AND EMPLOYERS REPRESENTATIVES
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE INTERNATIONAL FEDERATION OF
LABOR UNIONS